



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-368

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-06-25-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le Cabinet TR OPTIMA CONSEIL - 4, place du Beau Verger - 44120 VERTOU (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-06-21-00008 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-06-24-00005 - Arrêté n°2024-00856 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-24-00002 - Arrêté n° DDPP-2024-500 portant habilitation sanitaire (3 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-06-25-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de
demande d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le Cabinet TR OPTIMA
CONSEIL - 4, place du Beau Verger - 44120
VERTOU



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 25 juin 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-06-XX-XXXX
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

pour le Cabinet TR OPTIMA CONSEIL - 4, place du Beau Verger - 44120 VERTOU

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 27 mars 2024 et complétée le 18 avril 2024 par Madame Élise TÉLÉGA, gérante de la Société SARL TR OPTIMA CONSEIL, située au 4, place du Beau Verger - 44120 VERTOU ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La Société **SARL TR OPTIMA CONSEIL**, située au **4, place du Beau Berger - 44120 VERTOU**, représentée par Madame Élise TÉLÉGA, gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-06-25-RAI-01** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Madame Manon GODIOT**
- **Madame Aurélie GOUDIN**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-009 du 30 septembre 2019 portant habilitation du cabinet TR OPTIMA CONSEIL pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris et l'arrêté préfectoral modificatif n° 75-2020-09-29-006 du 29 septembre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-06-21-00008

Arrêté préfectoral instituant la commission de
recensement des votes pour les élections
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
instituant et fixant les dates de la commission de recensement des votes compétente pour la ville
de Paris en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 175 et R. 107 à R. 109 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance du Premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu la désignation par Madame la maire de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de recensement général des votes instituée pour Paris à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, est composée comme suit pour le 1^{er} tour :

Président :

- Mme Laure BERNARD, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- Mme Lisa EHOKE, juge des enfants au Tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;
- Mme Fanny HUBOUX, vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal judiciaire de Paris, suppléante

Membres :

- Mme Geneviève GARRIGOS, conseillère de Paris, titulaire ;
- M. René-François BERNARD, conseiller de Paris, suppléant ;
- M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, titulaire ;
- M. Tarek BOULANOUAR, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, suppléant.

Article 2 : La commission de recensement général des votes instituée pour Paris à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, est composée comme suit pour le 2^{ème} tour :

Président :

- Mme Christine RIMBAULT, juge au Tribunal judiciaire de Paris, titulaire.
- Mme Irène BÉNAC, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;
- Mme Nathalie VASSORT, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Paris, suppléante.

Membres :

- Mme Geneviève GARRIGOS, conseillère de Paris, titulaire ;
- M. René-François BERNARD, conseiller de Paris, suppléant ;
- M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, titulaire ;
- M. Tarek BOULANOUAR, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, suppléant.

Article 3 : La commission siège à la Préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris

- 1° Elle sera installée le 30 juin 2024 dès la clôture du scrutin pour le 1^{er} tour ;
- 2° Elle sera installée le 7 juillet 2024 dès la clôture du scrutin pour le 2^{ème} tour .

Article 4 : Les représentants des candidats têtes de liste peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Le Préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, 21 juin 2024

Le Préfet, par délégation,
le Préfet, directeur de cabinet du
Préfet de la région d'Île-de-France

Signé

Christophe NOËL du PAYRAT

Préfecture de Police

75-2024-06-24-00005

Arrêté n°2024-00856 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 24 Juin 2024

ARRETE N° 2024-00856

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Mme Marion HERLANT**, née le 27 juin 1995, gardienne de la paix affectée au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-24-00002

Arrêté n° DDPP-2024-500 portant habilitation
sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 500
DU 24 JUIN 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de M^{me} Laure GROUBERMAN, née le 1^{er} septembre 1992 à Paris 14^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 28830 et dont le domicile professionnel administratif est situé 29, rue du Sahel à Paris 12^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Laure GROUBERMAN** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Laure GROUBERMAN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr